



**ARRETE N° 116/24/MMG/DIRCAB/IGMG.-**

PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES MINIERES SUR LE PERMIS DE  
RECHERCHE N° RC4-515, ATTRIBUE A LA SOCIETE GOLD ZHI ZUN « GZZ ».

**LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE,**

- Vu** La Constitution de la République Centrafricaine du 30 Aout 2023 ;
- Vu** La Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le Décret n° 22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n° 24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement;
- Vu** Le Décret n° 23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** Le Procès-Verbal N° 053/MMG/DIRCAB/IGMG/ICSAJF du 11 juillet 2024 de la mission de contrôle de l'Inspection Générale des Mines et de la Géologie sur le site de la société GOLD ZHI ZUN dans la région de MBRES ;

**SUR RAPPORT DE L'INSPECTEUR GENERAL  
DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Toutes les activités minières sur le Permis de Recherche N° RC4-515 des MBRES sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

**Motif :**

- introduction des équipements d'exploitation sur le Permis de Recherche ;
- exploitation illégale;
- manquements graves aux obligations relatives à la protection de l'environnement;
- complicité de séjour irrégulier des étrangers dans la zone minière protégée des MBRES.

**Article 2 :** L'Inspecteur Général des Mines et de la Géologie, le Directeur Général des Mines et le Directeur de la Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application des dispositions du présent Arrêté.

**Article 3 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 02 AOUT 2024.



*[Signature]*

**Rufin BENAM BELTOUNGOU**

Ministre Chargé des Mines et de la Géologie

**Copies :**

SEM PRCE ..... ATCR  
SEM PMCG ..... ATCR  
IGMG/DGM/ DUSAF..... Pour suivi  
Intéressée ..... (1)  
Chrono ..... (1)